

Du quatorze Octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Leon, Joseph, Guion

N° 15

Agé de vingt deux ans, né à Coulon départementde la Vire le vingt du mois de Novembremil huit cent soixant-trois profession de Quartier Maître Mécanicien domiciliéà La Gard département de la Vire fils Alcaguede son père, Louis, Guion né à La Gard départementde la Vire en son vivant profession de Acorn maître Canonnier de la Marine domiciliéà Coulon département de la Vire etde son père, Elisabeth, Grand née à Coulon départementde la Vire son épouse, en ses vivant profession de Ménagère, Pansière à Coulon (Vire)La Grand-mère Maternelle ici présente et Consentant & son PèreEt de Elisabeth, Marie, Josephine, MasselAgée de deux-vingt ans, née à La Gard départementde la Vire le vingt-trois du mois de Novembremil huit cent soixant-trois profession de Cultivateur domiciliéeà La Gard département de la Vire fille Simonnede son père, Eugène, Massel né à La Gard départementde la Vire profession de Maître Maçon domiciliéà La Gard département de la Vire etde son père, Magdelaine, Ours née à Popprey départementde la Vire son épouse profession de Ménagère, Pansière à La Gard (Vire)Le père et la mère ici présents et Consentants & leurs ParentsLes actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous seulsApparition, les Dimanche vingt-quatre Septembre et premier Octobre,mil huit cent quatre-vingt-trois, dans les Affiches pendant le délai voulupar la loi2° Me l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux3° Me l'Extrait de l'acte de décès du père du futur épouse4° Me l'Extrait de l'acte de décès de la mère du futur épouse5° Me l'Attestation des Membres du Conseil d'Administration deCommune de "Dugesvalon", en date du deux Septembre, mil huitcent quatre-vingt-trois6° Me l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi

qu'il est dit au chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits

et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié

par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils se sont fait de

contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant M^r _____

notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elisabeth, Marie,Josephine, Massel et l'autre Leon, Joseph, GuionLe tout en présence de Couturier, Leondomicilié à Coulon département de la Vire âgéde vingt-neuf ans, profession de Cyprien, Cousin germain de futurDe Saby, Antoinedomicilié à Coulon département de la Vire âgéde vingt-six ans, profession de Marié, non parent ni allié de futurDe Mamyllé, Charlesdomicilié à La Gard département de la Vire âgéde deux-vingt ans, profession de Propriétaire, Oncle de la futurEt de Massel, Leondomicilié à La Gard département de la Vire âgéde quarant-huit ans, profession de Cultivateur, Oncle de la futurAprès quoi Moi, Eugène, Blanc, Maire de la Communde La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont

unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la

principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la futur,les quatre témoins et le père et la mère de la futur, le Grand-mèreMaternelle ayant déclaré en le savoir et à faire par nous requises& Approuvés dix-huit mois vages nulsGuion
E. Massel
Mme Marie Massel
Eugène Blanc

Couturier

Marie Massel